

CONVENTION D'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES

Nom du Locataire :
Adresse : Pièces à fournir :
N° de Téléphone : Attestation assurance habitation
Date de la location : Chèque ou numéraire) Paiement à déposer le jour de la réservation de la salle (Chèque ou numéraire)
N° Police d'Assurance responsabilité civile
Sollicitant l'autorisation d'utiliser la Salle des ASSOCIATIONS, salle autorisant 100 personnes maximum, en vue d'organiser :
Nombre de Personnes :Nombre de Tables :Nombre de chaises :
Personne résidant sur la commune : oui non
Le locataire devra être en possession d'un téléphone, le jour de la location (appel des secours). En cas de force majeure, le paiement de la réservation pourra être restitué.
150 € pour les résidants de PUIMISSON.500 € pour les personnes ne résidants pas sur la commune.
Le montant de la location a été déterminé par délibération du conseil municipal en date du 08 avril 2015- délibération n° 16-15. Une caution de garantie de 1000 € + une caution de 80 € ménage seront déposées le jour de l'état des lieux, en garantie des dommages éventuels, et sera rendu après état des lieux. En cas de force majeure, le paiement de la réservation pourra être restitué. La salle devra être rendue dans l'état (matériel rangé, réfrigérateur et congélateur vidés et

débranchés, sols et WC nettoyés) si ces conditions ne sont pas respectées la caution ménage sera encaissée.

Pour le bon déroulement de la soirée et le respect du voisinage il est demandé aux legateires de

Pour le bon déroulement de la soirée et le respect du voisinage, il est demandé aux locataires de la salle de diminuer le bruit à partir de 22 heures.

L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales, dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité de l'organisateur est seule engagée.

Le locataire devra être en possession d'un téléphone, le jour de la location (appel des secours).

Fait à Puimisson, Le

Signature du Maire pour accord

Signature de l'Organisateur